



N° PA 034 245 23 H0001 déposé le 27/04/2023	
Par :	SARL ECA
Demeurant à :	44 Rue Maurice CHAUVET Le Satem Bat . H124 34090 MONTPELLIER
Sur un terrain sis à :	Lieudit Les Poujols Bas 34360 Saint-Chinian 245 AP 462, 245 AP 484
Nature des Travaux :	Création d'un lotissement de 8 lots

**ARRETE DE PERMIS D'AMÉNAGER
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Arrêté n° AMURB 2025-012

Le Maire de la commune de Saint-Chinian

VU la demande de permis d'aménager susvisée déposée et affichée en mairie le 27 avril 2023 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 111-1 et suivants et R. 111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 442-1 et suivants et R. 442-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

VU le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Bassin Versant du Vernazobre approuvé en date du 13 août 2008 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMT) approuvé en date du 3 août 2005 ;

VU l'avis de ENEDIS en date du 02 mai 2023, annexé au présent arrêté ;

VU l'avis de l'Agence Technique Départementale Vignoble d'Ouest en date du 02 mai 2023, annexé au présent arrêté ;

VU la consultation du SIVOM Orb et Venazobres en date du 28 avril 2023, restée sans réponse à ce jour ;

VU les pièces complémentaires fournies en date du 14 juin 2023 ;

VU la situation du projet en zone **UCb et A0** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 14 novembre 2024 d'annuler l'arrêté défavorable délivré par la commune de Saint-Chinian en date du 12 juillet 2023 et enjoignant à la commune de Saint-Chinian la délivrance du permis d'aménager dans un délai de deux mois ;

VU l'appel introduit par la commune de Saint-Chinian contre ledit jugement, le 8 janvier 2025 devant la cour d'appel de Toulouse.

ARRETE

Article 1 : Le projet objet de la demande de permis d'aménager est **ACCEPTÉ**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie transmis en préfecture, notifié à la société ECA.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté

Saint-Chinian, le 10/01/2025
Le 1^{er} Adjoint,
Alain GHISALBERTI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. Son auteur peut être saisi d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande).